



Département de l'économie et de la formation
Departement für Volkswirtschaft und Bildung

**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

**DIRECTIVES
POUR L'ACCUEIL À LA JOURNÉE
DES ENFANTS DE LA NAISSANCE
JUSQU'À LA FIN
DE LA SCOLARITÉ PRIMAIRE**

1^{ER} JANVIER 2018



TABLE DES MATIÈRES

| | | Pages |
|------------|---|--------------|
| Chapitre 1 | Types de structures d'accueil | 2 à 6 |
| Chapitre 2 | Directives pour les structures d'accueil à temps d'ouverture élargi | 7 à 15 |
| Chapitre 3 | Directives pour les structures d'accueil à temps d'ouverture restreint | 16 à 20 |
| Chapitre 4 | Directives pour les structures d'accueil à domicile chez des professionnelles reconnues dans le domaine de l'enfance | 21 à 24 |
| Chapitre 5 | Directives pour l'accueil familial par un parent d'accueil à la journée à son domicile | 25 à 28 |
| Chapitre 6 | Grilles de subventionnement du personnel éducatif des structures d'accueil bénéficiant d'un contrat de prestation avec le canton et des réseaux d'accueil familial à la journée | 29 à 32 |
| Chapitre 7 | Annexe | 33 à 39 |
| Chapitre 8 | Abréviations | 40 à 41 |

Afin de faciliter la lecture de ce document, nous avons opté pour la forme féminine, la forme masculine étant sous-entendue.

TYPES

DE STRUCTURES D'ACCUEIL

1

Nurserie

Mission : Accueillir les bébés dans un lieu de vie adapté à leurs besoins. Veiller à leur santé, à leur sécurité et à leur bien-être. Leur offrir des repas sains, équilibrés et adaptés à leur âge. Favoriser l'éveil des tout-petits à travers le jeu et les diverses activités proposées. Assurer leur bon développement, en collaboration avec les parents.

- âge : naissance à 18 mois
- structure à temps d'ouverture élargi (plus de 12h00 par semaine)
- ouverture : 06h30 - 19h00 (à titre indicatif)
- avec repas
- fréquentation régulière et sur inscription
- ratio du personnel d'encadrement : 1 personne pour 5 enfants
- personnel d'encadrement : au minimum 2/3 professionnel et maximum 1/3 d'auxiliaire

Crèche

Mission : Accueillir les enfants dans un lieu de vie adapté à leurs besoins. Veiller à leur santé, à leur sécurité et à leur bien-être, en collaboration avec les parents. Leur offrir des repas sains, équilibrés et adaptés à leur âge. Permettre aux enfants de développer leurs potentialités intellectuelles, sensorielles, psychomotrices et relationnelles, ainsi que leur autonomie à travers le jeu et les diverses activités proposées, en respectant les rythmes individuels de chacun.

- âge : 18 mois à 6 ans
- structure à temps d'ouverture élargi (plus de 12h00 par semaine)
- ouverture : 06h30 - 19h00 (à titre indicatif)
- avec repas
- fréquentation régulière et sur inscription
- ratio du personnel d'encadrement :
 - groupes horizontaux : 18 mois à 3 ans : 1 personne pour 6 enfants
 - : 3 ans à 6 ans : 1 personne pour 8 enfants
 - groupes verticaux : 18 mois à 6 ans : 1 personne pour 8 enfants
- personnel d'encadrement : au minimum 2/3 professionnel et maximum 1/3 auxiliaire

Garderie

Mission : Accueillir les enfants dans un lieu de vie adapté à leurs besoins. Veiller à leur santé, à leur sécurité et à leur bien-être, en collaboration avec les parents. Permettre aux enfants de développer leurs potentialités intellectuelles, sensorielles, psychomotrices et relationnelles, ainsi que leur autonomie à travers le jeu et les diverses activités proposées, en respectant les rythmes individuels de chacun.

- âge : 18 mois à 6 ans
- structure à temps d'ouverture élargi (plus de 12h00 par semaine)
- ouverture : 06h30 - 12h00 et 13h00 - 19h00 (à titre indicatif)
- sans repas
- en principe fréquentation régulière et sur inscription
- ratio du personnel d'encadrement :
 - groupes horizontaux : 18 mois à 3 ans : 1 personne pour 7 enfants
 - : 3 ans à 6 ans : 1 personne pour 12 enfants
 - groupes verticaux : 18 mois à 6 ans : 1 personne pour 10 enfants
- personnel d'encadrement : au minimum 2/3 professionnel et maximum 1/3 auxiliaire

Unité d'accueil pour écoliers (UAPE)

Mission : Accueillir les écoliers dans un lieu de vie adapté à leurs besoins, en dehors des horaires scolaires. Veiller à leur santé, à leur sécurité et leur bien-être. Assurer leur bon développement, en collaboration avec les parents. Offrir des repas sains, équilibrés et adaptés à l'âge des enfants. Donner aux enfants la possibilité d'effectuer leurs tâches scolaires.

- âge : enfants d'âge scolaire, de la 1^{ère} à la 8^{ème} HarmoS
- structure à temps d'ouverture élargi (plus de 5h00 par semaine) ou restreint (maximum de 5h00 par semaine)
- ouverture : en dehors des horaires scolaires (toute la journée ou en partie)
- repas
- fréquentation régulière et sur inscription
- ratio du personnel d'encadrement : 1 personne pour 12 enfants
- personnel d'encadrement :
plus de 12 heures de temps d'ouverture : au minimum 2/3 professionnel et maximum 1/3 auxiliaire
moins de 12 heures de temps d'ouverture et jusqu'à 15 places : pas de formation exigée en lien avec l'enfance

Jardin d'enfants

Mission : Accueillir les enfants dans un lieu de vie dont les buts sont principalement la socialisation et la stimulation des apprentissages au travers d'activités créatrices et de jeux, en collaboration avec les parents.

- âge : 2 à 6 ans
- structure à temps d'ouverture élargi (plus de 12h00 par semaine) ou restreint (maximum de 12h00 par semaine)
- ouverture : 9h00 - 11h30 et/ou 14h00 - 16h30 (à titre indicatif)
- sans repas
- fréquentation régulière et sur inscription
- ratio du personnel d'encadrement : 1 personne pour 12 à 15 enfants
- personnel d'encadrement : au minimum 2/3 professionnel et maximum 1/3 auxiliaire

Spielgruppe (Groupe de jeux)

Mission : Offrir aux enfants un espace de jeux et d'activités créatrices dans un but de socialisation en collaboration avec les parents.

- âge : de 2 ans à 6 ans
- à temps d'ouverture restreint (maximum de 12h00 par semaine)
- ouverture : 9h00 - 11h30 ou 14h00 - 16h30 (à titre indicatif)
- sans repas
- fréquentation régulière et sur inscription
- ratio du personnel d'encadrement : 1 personne pour 12 enfants
- personnel d'encadrement : formation de Spielgruppenleiterin

Halte-garderie

Mission : Offrir aux enfants un espace de jeux, d'activités et de rencontres avec d'autres enfants. Permettre aux parents de confier leurs enfants pour quelques heures sans réservation.

- âge : 2 à 8 ans
- structure à temps d'ouverture élargi (plus de 12h00 par semaine) ou restreint (maximum de 12h00 par semaine)
- ouverture : 9h00 - 11h30 et/ou 14h00 - 16h30 (à titre indicatif)
- sans repas
- fréquentation irrégulière et sans inscription
- ratio du personnel d'encadrement : 1 personne pour 10 enfants
- personnel d'encadrement :
temps d'ouverture élargi : au minimum 2/3 professionnel et maximum 1/3 auxiliaire
temps d'ouverture restreint : pas de formation exigée en lien avec l'enfance
- limitation du nombre d'heures de prise en charge des enfants

Structure dans un centre commercial, sportif ou de loisirs

Mission : Offrir aux enfants un espace de jeux, d'activités et de rencontres avec d'autres enfants. Permettre aux parents qui fréquentent le centre, de confier ponctuellement leurs enfants, sans réservation.

- âge : 2 à 8 ans
centres sportifs : possibilité 4 mois à 8 ans, personnel adapté à l'âge des enfants
- les parents restent dans le centre
- structure à temps d'ouverture élargi (plus de 12h00 par semaine) ou restreint (maximum de 12h00 par semaine)
- ouverture : 9h00 - 11h30 ou 14h00 - 16h30 (à titre indicatif) ou selon horaires du centre commercial, sportif ou de loisirs
- sans repas
- fréquentation irrégulière et sans inscription
- ratio du personnel d'encadrement : 1 personne pour 10 enfants
- personnel d'encadrement :
temps d'ouverture élargi : au minimum 2/3 professionnel et maximum 1/3 auxiliaire
temps d'ouverture restreint : pas de formation exigée en lien avec l'enfance
- limitation du nombre d'heures de prise en charge
- pas de subventions cantonales

Structure d'accueil en région touristique

Mission : Offrir aux enfants un espace de jeux, d'activités et de rencontres avec d'autres enfants. Les accueillir dans un lieu de vie adapté à leurs besoins. Veiller à leur santé, à leur sécurité et à leur bien-être, en collaboration avec les parents. Réservée en priorité aux touristes.

- les normes de fonctionnement dépendent de l'âge des enfants accueillis, du temps d'ouverture et du type de structure
- structure à temps d'ouverture élargi (plus de 12h00 par semaine) ou restreint (maximum de 12h00 par semaine)
- structure destinée en priorité aux touristes
- personnel d'encadrement :
temps d'ouverture élargi : au minimum 2/3 professionnel et maximum 1/3 auxiliaire
temps d'ouverture restreint : pas de formation exigée en lien avec l'enfance
- pas de subventions cantonales

Groupes mixtes

Dans les groupes d'accueil mixtes (nursérie-crèche) ou (crèche-UAPE) l'effectif du personnel se calcule selon le ratio du personnel d'encadrement du groupe d'âge le plus jeune.

Dossiers des enfants

Les dossiers relatifs à l'inscription et au suivi des enfants sont conservés tant que les enfants fréquentent la structure ou le réseau de structures. Lorsqu'ils quittent la structure ou le réseau de structures, les dossiers doivent être détruits.

DIRECTIVES

POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL

À TEMPS D'OUVERTURE ÉLARGI

**plus de 12h00 d'ouverture par semaine
pour les UAPE : plus de 5h00 d'ouverture par semaine**

2

- 2.1 Locaux et équipement
- 2.2 Repas
- 2.3 Documents relatifs au fonctionnement de la structure
- 2.4 Personnel
- 2.5 Encadrement éducatif

2.1 Locaux et équipement

| POUR LES ENFANTS | NURSERIE | CRECHE | GARDERIE ET JARDIN D'ENFANTS | UAPE |
|---|------------|----------------|------------------------------|---|
| Une salle de jeux (minimum 3m ² par enfant, plus environ 10% pour le mobilier) | oui | oui | oui | oui |
| Une salle à manger | oui | oui | non | Possibilité d'utiliser un local commun pour la salle de jeux et la salle à manger (minimum de 3m ² par enfant) |
| Au maximum 2 groupes d'enfants (selon le ratio d'encadrement) par salle de jeux | recommandé | recommandé | recommandé | recommandé |
| Une cuisine ou cuisinette en fonction des besoins | oui | oui | oui | oui |
| Un lavabo adapté hors de l'espace sanitaire | non | oui | recommandé | oui |
| Une salle de sieste avec éclairage naturel direct ou indirect | oui | oui | recommandé | non |
| Une salle de soins avec table à langer et lavabo | oui | oui | oui | non |
| Un WC respectant l'intimité des enfants et un lavabo, adaptés si possible | recommandé | pour 8 enfants | pour 10 enfants | oui |
| Un vestiaire | oui | oui | oui | oui |
| Un lieu pour les poussettes | oui | oui | recommandé | non |
| Un local de rangement | recommandé | recommandé | recommandé | recommandé |
| Une buanderie | recommandé | recommandé | recommandé | recommandé |
| Une bonne aération et un éclairage naturel et artificiel suffisant | oui | oui | oui | oui |
| Des locaux de plain-pied | recommandé | recommandé | recommandé | recommandé |

Afin de répondre aux fortes demandes en place d'accueil dans les UAPE sur le temps de midi, des locaux à usages multiples, situés dans le périmètre scolaire et mis à disposition des enfants, peuvent être pris en compte dans le calcul du nombre de places.

| POUR LE PERSONNEL | NURSERIE | CRECHE | GARDERIE ET JARDIN D'ENFANTS | UAPE |
|---|-----------------|---------------|-------------------------------------|-------------|
| Un téléphone | oui | oui | oui | oui |
| Un bureau pour la direction / accueil des parents | recommandé | recommandé | recommandé | recommandé |
| Un local de détente pour le personnel / lieu de colloque / bibliothèque | recommandé | recommandé | recommandé | recommandé |
| Un vestiaire pour le personnel | recommandé | recommandé | recommandé | recommandé |
| Un WC pour adultes | oui | oui | oui | oui |

| ESPACE EXTERIEUR | NURSERIE | CRECHE | GARDERIE ET JARDIN D'ENFANTS | UAPE |
|---|-----------------|---------------|-------------------------------------|-------------|
| Une surface extérieure sécurisée et en partie ombragée (stores, parasols, arbres) <i>ou</i> une place de jeux disponible à proximité | oui | oui | oui | oui |
| Un local de rangement pour les jeux d'extérieur | recommandé | recommandé | recommandé | recommandé |
| Une place de parc pour faciliter l'accès (principalement pour les parents) | recommandé | recommandé | recommandé | recommandé |

| MOBILIER / MATERIEL EDUCATIF | NURSERIE | CRECHE | GARDERIE ET JARDIN D'ENFANTS | UAPE |
|--|-----------------|---------------|-------------------------------------|-------------|
| Un mobilier adapté à l'âge, à la taille et aux besoins des enfants | oui | oui | oui | oui |
| Du matériel ludique et éducatif, varié et adapté à l'âge des enfants | oui | oui | oui | oui |

| SECURITE | NURSERIE | CRECHE | GARDERIE ET JARDIN D'ENFANTS | UAPE |
|--|-----------------|---------------|-------------------------------------|-------------|
| Une pharmacie de secours | oui | oui | oui | oui |
| Cours 1 ^{er} secours | recommandé | recommandé | recommandé | recommandé |
| La structure d'accueil respecte les normes en vigueur et dispose d'un concept de sécurité incendie qui correspond aux dispositions cantonales et communales. | oui | oui | oui | oui |

| | | | | |
|--|-----|-----|-----|-----|
| Le chargé de sécurité communal effectue chaque année des contrôles de protection contre les incendies. Le Service cantonal de la jeunesse, vérifie le rapport du chargé de sécurité communal lors de ses visites. | oui | oui | oui | oui |
|--|-----|-----|-----|-----|

2.2 Repas

| REPAS / COLLATIONS | NURSERIE | CRECHE | GARDERIE ET JARDIN D'ENFANTS | UAPE |
|---|------------|------------|------------------------------|------------|
| L'éducatrice partage ce moment avec les enfants | oui | oui | oui | oui |
| Les repas et les collations doivent être variés, équilibrés et de qualité | oui | oui | oui | oui |
| Privilégier les produits locaux | recommandé | recommandé | recommandé | recommandé |

2.3 Documents relatifs au fonctionnement de la structure

La structure d'accueil doit notamment disposer des documents requis dans l'Ordonnance sur différentes structures en faveur de la jeunesse du 9 mai 2001, ainsi que les documents suivants :

| DOCUMENTS | NURSERIE | CRECHE | GARDERIE ET JARDIN D'ENFANTS | UAPE |
|--|----------|--------|------------------------------|------|
| Le casier judiciaire (général) du personnel et de toutes les personnes présentes plus d'une semaine dans la structure (à renouveler tous les 5 ans) Le règlement de fonctionnement Le formulaire d'inscription La liste des enfants Les coordonnées des parents ou des personnes chargées de la garde de l'enfant, ainsi que les coordonnées du pédiatre (nom, adresse, téléphone) | oui | oui | oui | oui |

2.4 Personnel

2.4.1 Responsable de la structure

La responsable d'une structure à temps d'ouverture élargi doit être au bénéfice d'une formation reconnue dans le domaine de l'enfance (cf. chapitre 2.4.3). Une expérience de 2 ans de pratique dans une structure d'accueil est recommandée pour les professionnelles de niveau tertiaire et exigée pour les professionnelles de niveau secondaire. (Possibilité de dérogation délivrée par le SCJ).

Lorsque la capacité d'accueil maximale autorisée de la structure est de plus de 30 places, la responsable de la structure doit être au bénéfice d'une formation complémentaire de niveau « Certificate of Advanced Studies » (CAS), ou équivalente, reconnue par le Département en charge du Service cantonal de la jeunesse (cf. Annexe).

Pour les structures dont la capacité d'accueil maximale est de 30 enfants et moins, cette formation de niveau CAS est recommandée.

Lorsque la capacité d'accueil maximale autorisée de la structure est de 80 places ou plus, une formation complémentaire de niveau « Diploma of Advanced Studies » (DAS), ou équivalente, est recommandée (cf. Annexe).

Aucune formation spécifique n'est exigée pour être responsable d'une unité d'accueil pour écoliers à temps d'ouverture élargi, jusqu'à un maximum de 12h00 par semaine, pour autant que sa capacité d'accueil ne dépasse pas 15 places. La participation à un module de perfectionnement est toutefois recommandée par le Service cantonal de la jeunesse.

Au-delà de ce nombre de places, la responsable doit être, en principe, au bénéfice d'une formation reconnue dans le domaine de l'enfance.

2.4.2 Rapport entre personnel professionnel et auxiliaire

Le personnel d'encadrement éducatif doit être constitué au minimum de 2/3 de professionnelles reconnues. Le personnel auxiliaire sans formation reconnue dans le domaine de l'enfance ne doit pas dépasser 1/3.

Le personnel d'encadrement éducatif des unités d'accueil pour écoliers à temps d'ouverture élargi, jusqu'à un maximum de 12h00 par semaine, dont la capacité d'accueil ne dépasse pas 15 places peuvent être constitué de personnel sans formation reconnue dans le domaine de l'enfance.

Au-delà de ce nombre le personnel d'encadrement doit être, en principe, constitué au minimum de 2/3 de professionnelles reconnues.

2.4.3 Personnel d'encadrement professionnel

Font partie du personnel professionnel, les titulaires des formations suivantes :

Niveau tertiaire universitaire

- Bachelor en psychologie
- Bachelor en sciences de l'éducation
- Bachelor en pédagogie spécialisée

Niveau tertiaire HES ou HEP

- Bachelor en travail social filière éducation
- Bachelor en travail social filière animation
- Bachelor en enseignement aux degrés préscolaire et primaire (1^{ère} à 8^{ème} HarmoS)

Niveau tertiaire professionnel ES

- Diplôme d'éducatrice de l'enfance

Niveau secondaire II

- CFC d'assistante socio-éducative

« Spielgruppe »

- Certificat de Spielgruppenleiterin
Formation reconnue uniquement pour les Spielgruppen

Remarques :

Les personnes au bénéfice d'anciennes formations du niveau secondaire du domaine de l'enfance agréées par le DFS dont la liste est mise en annexe, sont considérées comme faisant partie du personnel éducatif formé, moyennant la participation à des modules de perfectionnement adoptés par le Service cantonal de la jeunesse.

Les écoles qui ne sont pas reconnues dans leur canton d'origine ne le seront plus dans notre canton à partir de la date précisée dans l'annexe.

Les formations étrangères en lien avec la petite enfance sont évaluées par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) à Berne, en vue d'une reconnaissance de diplôme.

2.4.4 Personnel d'encadrement auxiliaire

| FORMATION | PARTICULARITES | QUALITES REQUISES |
|-------------------|---|--|
| AUXILIAIRE | Personnel adulte sans formation spécifique liée à l'enfance. Peut travailler de manière autonome sous la responsabilité d'une personne formée. Renforcement de l'équipe éducative à des périodes bien définies. | Bon contact avec les enfants. Capacité de travailler en équipe. Bon équilibre personnel. |

2.4.5 Personnel en formation (apprenties et étudiantes)

| FORMATION | PARTICULARITES | QUALITES REQUISES |
|--------------------------------|---|--|
| STAGIAIRE EN PRE- STAGE | Ne compte pas dans le quota du personnel. Travaille sous surveillance. | Bon contact avec les enfants. Capacité de travailler en équipe. Bon équilibre personnel. |

| | | |
|----------------------|---|--|
| APPRENTIE ASE | Ne compte pas dans le quota du personnel. Travaille sous surveillance. | Bon contact avec les enfants. Capacité de travailler en équipe. Bon équilibre personnel. |
|----------------------|---|--|

| FORMATION | PARTICULARITES | QUALITES REQUISES |
|---|--|--|
| STAGIAIRE D'ECOLE ES AU BENEFICE D'UN CFC ASE | En principe, ne compte pas dans le quota du personnel. | Bon contact avec les enfants. Capacité de travailler en équipe. Bon équilibre personnel. |
| STAGIAIRE D'ECOLE ES | Ne compte pas dans le quota du personnel. Travaille sous surveillance. | Bon contact avec les enfants. Capacité de travailler en équipe. Bon équilibre personnel. |
| ETUDIANTE ES EN FORMATION EN COURS D'EMPLOI AU BENEFICE D'UN CFC ASE | Fait partie du quota du personnel formé, au prorata de son temps de présence dans la structure. | Bon contact avec les enfants. Capacité de travailler en équipe. Bon équilibre personnel. |
| ETUDIANTE ES EN FORMATION EN COURS D'EMPLOI | Fait partie ou pas du quota du personnel non formé, au prorata de son temps de présence dans la structure. Travaille sous surveillance. | Bon contact avec les enfants. Capacité de travailler en équipe. Bon équilibre personnel. |
| PERSONNE DEJA AUXILIAIRE QUI EFFECTUE UN CFC EN 2 ANS OU UNE VALIDATION D'ACQUIS | Compte dans le quota du personnel non formé | Bon contact avec les enfants. Capacité de travailler en équipe. Bon équilibre personnel. |

La formation continue est recommandée pour l'ensemble du personnel

2.5 Encadrement éducatif

La mise à disposition de places de formation est fortement recommandée.

2.5.1 Ratio du personnel d'encadrement

| TYPES | AGE DES ENFANTS | RATIO D'ENCADREMENT |
|-------------------------|--|--|
| NURSERIE | Naissance à 18 mois | 1 personne pour 5 bébés La mise à disposition de places de formation (stagiaire/apprentie) est fortement recommandée en nurserie |
| CRECHE | 18 mois à 6 ans | Groupes horizontaux (groupes du même âge) 18 mois à 3 ans : 1 personne pour 6 enfants 3 ans à 6 ans : 1 personne pour 8 enfants Groupes verticaux (groupes d'âges différents) 18 mois à 6 ans : 1 personne pour 8 enfants |
| GARDERIE | 18 mois à 6 ans | Groupes horizontaux (groupes du même âge) 18 mois à 3 ans : 1 personne pour 7 enfants 3 ans à 6 ans : 1 personne pour 12 enfants Groupes verticaux (groupes d'âges différents) 18 mois à 6 ans : 1 personne pour 10 enfants |
| JARDIN D'ENFANTS | 2 à 6 ans | 1 personne pour 12 à 15 enfants |
| SPIELGRUPPE | 2 à 6 ans | 1 personne pour 12 enfants |
| UAPE | Age scolaire 1 ^{ère} à 8 ^{ème} HarmoS | 1 personne pour 12 enfants |

Dans les groupes d'accueil mixtes (nursérie-crèche) ou (crèche-UAPE) l'effectif du personnel se calcule selon le ratio du personnel d'encadrement du groupe d'âge le plus jeune.

2.5.2 Effectifs du personnel d'encadrement (cf. Annexe)

Effectif hebdomadaire

Nombre de postes (équivalent plein temps) nécessaires à l'encadrement éducatif des enfants pour une semaine, en tenant compte de la moyenne de fréquentation, du temps d'ouverture, du ratio d'encadrement et du temps de travail réglementaire.

$$\text{Effectif hebdomadaire} = \frac{\text{moyenne de fréquentation hebdomadaire} \times \text{temps d'ouverture}}{\text{ratio d'encadrement} \times \text{temps de travail réglementaire à effectuer}}$$

Effectif annuel

Nombre de postes (équivalent plein temps) nécessaires à l'encadrement éducatif des enfants pour une année, en tenant compte des périodes de fermeture de la structure et des vacances du personnel.

$$\text{Effectif annuel} = \frac{\text{effectif hebdomadaire} \times \text{nombre de semaines d'ouverture annuel}}{\text{nombre de semaines de travail annuel à effectuer (sans les vacances)}}$$

Remarques :

- Le pourcentage du poste de coordination est déterminé en fonction du nombre de places et de la typicité de chaque structure (exemple : pour 10 enfants, environ 10%; pour 20 enfants, environ 20%).

Il ne fait pas partie du nombre de postes pris en compte dans l'encadrement éducatif.

Ce pourcentage est subventionné uniquement lorsque la responsable de la structure assume également des tâches éducatives auprès des enfants.

- Les postes d'intendance (préparation des repas, ménage, etc.) ne font pas partie des postes pris en compte dans l'encadrement éducatif et ne sont pas subventionnés.

2.5.3 Encadrement et nombre de stagiaires ES et d'apprenties ASE (cf. Annexe)

L'encadrement et le nombre d'apprenties sont régis par l'Ordonnance sur la formation professionnelle d'assistante socio-éducative.

En ce qui concerne les stagiaires ES, le Plan d'études-cadre (PEC), élaboré par la Plate-forme suisse des formations dans le domaine social (SPAS), sert de référence.

DIRECTIVES

POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL

À TEMPS D'OUVERTURE RESTREINT

**temps d'ouverture maximum :
12h00 par semaine**

**pour les UAPE temps d'ouverture maximum :
5h00 par semaine**

3

- 3.1 Locaux et équipement
- 3.2 Repas
- 3.3 Documents relatifs au fonctionnement de la structure
- 3.4 Personnel
- 3.5 Encadrement éducatif
- 3.6 Particularités

3.1 Locaux et équipement

| POUR LES ENFANTS | JARDIN D'ENFANTS SPIELGRUPPE | HALTE - GARDERIE | UAPE |
|---|---------------------------------|------------------|--|
| Une salle de jeux (au minimum 3 m ² par enfant, plus environ 10% pour le mobilier) | oui | oui | oui possibilité d'utiliser un local commun pour la salle de jeux et la salle à manger (minimum de 3m ² par enfant) |
| Une salle à manger | non | non | |
| Une cuisine ou cuisinette en fonction des besoins | non | non | oui |
| Un lavabo adapté hors de l'espace sanitaire | recommandé | recommandé | oui |
| Un WC respectant l'intimité des enfants et un lavabo, adaptés si possible | oui | oui | oui |
| Un vestiaire | oui | oui | oui |
| Un local de rangement | recommandé | recommandé | recommandé |
| Une bonne aération et un éclairage naturel et artificiel suffisant | oui | oui | oui |
| Des locaux de plain-pied | recommandé | recommandé | recommandé |

Afin de répondre aux fortes demandes en place d'accueil dans les UAPE sur le temps de midi, des locaux à usages multiples situés dans le périmètre scolaire et mis à disposition des enfants, peuvent être pris en compte dans le calcul du nombre de places.

| POUR LE PERSONNEL | JARDIN D'ENFANTS SPIELGRUPPE | HALTE - GARDERIE | UAPE |
|-------------------|---------------------------------|------------------|------------|
| Un téléphone | oui | oui | oui |
| Un bureau | recommandé | recommandé | recommandé |

| ESPACE EXTERIEUR | JARDIN D'ENFANTS SPIELGRUPPE | HALTE - GARDERIE | UAPE |
|---|---------------------------------|------------------|------------|
| Une surface extérieure sécurisée et en partie ombragée (stores, parasols, arbres) ou une place de jeux disponible à proximité | recommandé | recommandé | recommandé |

| MOBILIER / MATERIEL EDUCATIF | JARDIN D'ENFANTS SPIELGRUPPE | HALTE - GARDERIE | UAPE |
|---|---|-------------------------|-------------|
| Un mobilier adapté à l'âge, à la taille et aux besoins des enfants | oui | oui | oui |
| Du matériel ludique et éducatif varié et adapté à l'âge des enfants | oui | oui | oui |

| SECURITE | JARDIN D'ENFANTS SPIELGRUPPE | HALTE - GARDERIE | UAPE |
|--|---|-------------------------|-------------|
| Une pharmacie de secours | oui | oui | oui |
| Cours 1 ^{er} secours | recommandé | recommandé | recommandé |
| La structure d'accueil respecte les normes en vigueur et dispose d'un concept de sécurité incendie qui correspond aux dispositions cantonales et communales Le chargé de sécurité communal effectue chaque année des contrôles de protection contre les incendies Le Service cantonal de la jeunesse vérifie le rapport du chargé de sécurité communal lors de ses visites | oui | oui | oui |

3.2 Repas

| REPAS /COLLATIONS | JARDIN D'ENFANTS SPIELGRUPPE | HALTE - GARDERIE | UAPE |
|---|---|-------------------------|-------------|
| L'éducatrice partage ce moment avec les enfants | oui | oui | oui |
| Les repas et les collations doivent être variés, équilibrés et de qualité | oui | oui | oui |
| Privilégier les produits locaux | recommandé | recommandé | recommandé |

3.3 Documents relatifs au fonctionnement de la structure

La structure d'accueil doit notamment disposer des documents requis dans l'Ordonnance sur différentes structures en faveur de la jeunesse du 9 mai 2001, ainsi que des documents suivants :

| DOCUMENTS | JARDIN D'ENFANTS SPIELGRUPPE | HALTE - GARDERIE | UAPE |
|---|---------------------------------|------------------|------|
| Le casier judiciaire (général) du personnel et de toutes les personnes présentes plus d'une semaine dans la structure (à renouveler tous les 5 ans). Le règlement de fonctionnement Le formulaire d'inscription La liste des enfants Les coordonnées des parents ou des personnes chargées de la garde de l'enfant, ainsi que les coordonnées du pédiatre (nom, adresse, téléphone) | oui | oui | oui |

3.4 Personnel

3.4.1 Responsable de la structure

La responsable d'un jardin d'enfants doit être au bénéfice d'une formation reconnue dans le domaine de l'enfance, quel que soit le nombre d'heures d'ouverture.

La responsable d'un Spielgruppe doit être au bénéfice d'une formation reconnue de Spielgruppenleiterin.

La responsable d'une halte-garderie à temps d'ouverture élargi doit être au bénéfice d'une formation reconnue dans le domaine de l'enfance.

Aucune formation spécifique n'est exigée pour une responsable d'une halte-garderie à temps d'ouverture restreint.

Aucune formation spécifique n'est exigée pour être responsable d'une unité d'accueil pour écoliers à temps d'ouverture restreint.

la participation à un module de perfectionnement est toutefois recommandée par le Service cantonal de la jeunesse.

3.4.2 Personnel d'encadrement

Le personnel d'encadrement éducatif des jardins d'enfants doit être constitué au minimum de 2/3 de professionnelles reconnues. Le personnel auxiliaire sans formation reconnue dans le domaine de l'enfance ne doit pas dépasser 1/3.

Le personnel d'encadrement éducatif des haltes-garderies ainsi que des unités d'accueil pour écoliers à temps d'ouverture restreint, peuvent être constitué de personnel sans formation reconnue dans le domaine de l'enfance.

La liste des formations reconnues fait l'objet d'un chapitre spécifique (voir chapitre 2.4.3 de la Directive 2).

3.5 Encadrement éducatif

| TYPES | AGE DES ENFANTS | RATIO D'ENCADREMENT |
|------------------|--|---------------------------------|
| JARDIN D'ENFANTS | 2 à 6 ans | 1 personne pour 12 à 15 enfants |
| SPIELGRUPPE | 2 à 6 ans | 1 personne pour 12 enfants |
| HALTE - GARDERIE | 2 à 8 ans | 1 personne pour 10 enfants |
| UAPE | Age scolaire 1 ^{ère} à 8 ^{ème} HarmoS | 1 personne pour 12 enfants |

3.6 Particularités

Les structures d'accueil liées à une activité ponctuelle et limitée dans le temps, telle que foire, exposition, etc., dont l'ouverture est supérieure à une semaine, se réfèrent aux normes de fonctionnement de la « structure dans un centre commercial, sportif ou de loisirs » et sont soumises à autorisation.

DIRECTIVES
POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL A DOMICILE
CHEZ DES PROFESSIONNELLES
RECONNUES DANS LE DOMAINE DE L'ENFANCE

4

- 4.1 Locaux et équipement
- 4.2 Repas
- 4.3 Documents relatifs au fonctionnement de l'accueil à domicile
- 4.3 Personnel
- 4.4 Encadrement éducatif

4.1 Locaux et équipement

| AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT | NURSERIE / CRECHE / GARDERIE SPIELGRUPPE/ UAPE A DOMICILE |
|---|---|
| Une salle polyvalente pour jeux et activités diverses (au minimum 3 m ² par enfant, plus environ 10% pour le mobilier) | oui |
| Une chambre de repos équipée | oui |
| Un vestiaire | oui |
| Une cuisine avec coin repas | cuisine familiale |
| Une salle de bain équipée | sanitaires familiaux |
| Un téléphone | oui |
| Un WC pour adultes + enfants | sanitaires familiaux |
| Une bonne aération et un éclairage naturel et artificiel suffisant | oui |

| ESPACE EXTERIEUR | NURSERIE / CRECHE / GARDERIE SPIELGRUPPE/ UAPE A DOMICILE |
|--|---|
| Une surface extérieure sécurisée et en partie ombragée (stores, parasols, arbres.) ou une place de jeux disponible à proximité | recommandé |

| MOBILIER / MATERIEL EDUCATIF | NURSERIE / CRECHE / GARDERIE / SPIELGRUPPE/ UAPE A DOMICILE |
|--|---|
| Un mobilier adapté à l'âge, à la taille et aux besoins des enfants | oui |
| Du matériel ludique et éducatif, varié et adapté à l'âge des enfants | oui |

| SECURITE | NURSERIE / CRECHE / GARDERIE / SPIELGRUPPE/ UAPE A DOMICILE |
|--|---|
| Une pharmacie de secours | pharmacie familiale |
| Cours 1 ^{er} secours | oui |
| La structure d'accueil respecte les normes en vigueur et dispose d'un concept incendie qui correspond aux dispositions cantonales et communales. | oui |

| | |
|---|-----|
| Le chargé de sécurité communal effectue chaque année des contrôles de protection contre l'incendie. Le Service cantonal de la jeunesse, vérifie le rapport du chargé de sécurité communal lors de ses visites. | |
| Des barrières pour escaliers | oui |
| Couverture d'assurance obligatoire en cas de transports d'enfants | oui |

4.2 Repas

| REPAS / COLLATIONS | NURSERIE / CRECHE / GARDERIE / SPIELGRUPPE/ UAPE A DOMICILE |
|---|---|
| L'éducatrice partage ce moment avec les enfants | oui |
| Les repas et les collations doivent être variés, équilibrés et de qualité | oui |
| Privilégier les produits locaux | recommandé |

4.3 Documents relatifs au fonctionnement de l'accueil à domicile

| DOCUMENTS |
|---|
| <p>La structure d'accueil doit notamment disposer des documents requis dans l'Ordonnance sur différentes structures en faveur de la jeunesse du 9 mai 2001, ainsi que les documents suivants :</p> <p>Le casier judiciaire (général) du personnel et des personnes en contact avec les enfants (à renouveler tous les 5 ans)</p> <p>Le règlement de fonctionnement</p> <p>Le formulaire d'inscription</p> <p>La liste des enfants</p> <p>Les coordonnées des parents ou des personnes chargées de la garde de l'enfant, ainsi que les coordonnées du pédiatre (nom, adresse, téléphone)</p> |

4.4 Personnel

La responsable de la structure doit être au bénéfice d'une formation reconnue dans le domaine de l'enfance (cf. chapitre 2.4.3).

Une année d'expérience en structure d'accueil est recommandée avant l'ouverture d'une structure à domicile.

4.5 Encadrement éducatif

| TYPES | AGE DES ENFANTS | RATIO D'ENCADREMENT |
|-------------------------------|--|-----------------------------------|
| NURSERIE A DOMICILE | naissance à 18 mois | 1 personne pour 5 bébés |
| CRECHE A DOMICILE | 18 mois à 6 ans | 1 personne pour 8 enfants |
| GARDERIE A DOMICILE | 18 mois à 6 ans | 1 personne pour 8 enfants |
| SPIELGRUPPE A DOMICILE | 2 à 6 ans | 1 personne pour 12 enfants |
| UAPE A DOMICILE | Age scolaire : 1 ^{ère} à 8 ^{ème} HarmoS | 1 personne pour 12 enfants |

Dans les groupes d'accueil mixtes (nursérie-crèche) ou (crèche-UAPE) l'effectif du personnel se calcule selon le ratio du personnel d'encadrement du groupe d'âge le plus jeune.

**DIRECTIVES
POUR L'ACCUEIL FAMILIAL
PAR UN PARENT D'ACCUEIL À LA JOURNÉE
À SON DOMICILE**

5

- 5.1 Locaux et équipement
- 5.2 Documents relatifs à l'accueil familial
- 5.3 Parent d'accueil
- 5.4 Coordinatrices des réseaux d'accueil

5.1 Locaux et équipement

| LOCAUX ET EQUIPEMENT | PARENT D'ACCUEIL |
|--|----------------------|
| Un endroit dédié aux jeux et activités diverses | oui |
| Une chambre de repos équipée | oui |
| Un vestiaire | vestiaire familial |
| Une cuisinette | cuisine familiale |
| Une salle de bain équipée | sanitaires familiaux |
| Un endroit respectueux de l'intimité de l'enfant pour le change de ses couches | oui |
| Un téléphone | oui |
| Un WC pour adultes + enfants | sanitaires familiaux |
| Une bonne aération et un éclairage naturel et artificiel suffisant | oui |
| Interdiction formelle de fumer en présence des enfants à l'intérieur | oui |

| ESPACE EXTERIEUR | PARENT D'ACCUEIL |
|---|------------------|
| Une surface extérieure sécurisée et en partie ombragée (stores, parasols, arbres) ou une place de jeux disponible à proximité | recommandé |

| MOBILIER / MATERIEL EDUCATIF | PARENT D'ACCUEIL |
|--|------------------|
| Un mobilier adapté à l'âge, à la taille et aux besoins des enfants | oui |
| Du matériel ludique et éducatif adapté à l'âge des enfants | oui |

| SECURITE | PARENT D'ACCUEIL |
|--|---------------------|
| Une pharmacie de secours | pharmacie familiale |
| Des mesures de protection contre le feu (cf. normes cantonales en vigueur) | oui |
| Des barrières pour escaliers | oui |
| Couverture d'assurance - passagers | oui |

5.2 Documents relatifs à l'accueil familial

DOCUMENTS

Documents à transmettre lors de son engagement par le nouveau parent d'accueil :

L'autorisation signée de prise de renseignements, valable toute la durée de l'agrément

Le casier judiciaire pour toute personne majeure vivant au domicile du parent d'accueil (à renouveler tous les 3 ans)

Le certificat médical de bonne santé physique et psychique (à renouveler tous les 3 ans)

Le certificat de bonnes mœurs est recommandé

Documents remis à l'engagement d'un nouveau parent d'accueil :

Le règlement pour l'accueil familial : présentation de l'association, concept pédagogique, fonctionnement, tarifs...

Le cahier des charges du parent d'accueil

Le contrat de travail

Documents remis lors d'un placement d'enfants :

La convention de placement contenant :

Le règlement de l'association, ses tarifs et la fiche de renseignements pratiques à l'attention du parent d'accueil (coordonnées du pédiatre, assurance maladie...)

5.3 Parent d'accueil

5.3.1 QUALITES REQUISES

Personne majeure

Situation familiale stable

Expérience avec les enfants

Bonne compréhension d'une des deux langues officielles

Etre employée par un réseau ou une association d'accueil familial de jour

Suivre la formation de base dans un délai de 2 ans et les formations continues proposées

5.3.2 Encadrement en accueil familial

| HORAIRE | AGE DES ENFANTS | RATIO D'ENCADREMENT |
|-------------------------------|--|---|
| (en principe) 7.00 – 19.00 | (en principe) de 8 semaines à 12 ans | Sans compter ses propres enfants : <ul style="list-style-type: none">- 4 enfants au maximum- possibilité de 5 enfants maximum, pour autant que certains d'entre eux soient scolarisés (horaires extra-scolaires) Dérogation possible pour une fratrie La coordinatrice détermine le nombre d'enfants placés en fonction de l'âge des propres enfants du parent d'accueil et de la surface de son logement |

5.4 Coordinatrices des réseaux de parents d'accueil

Les coordinatrices des réseaux de parents d'accueil doivent être au bénéfice d'une formation reconnue dans le domaine de l'enfance de niveau ES, HES ou d'une formation jugée équivalente.

Une formation continue de coordinatrice est en outre exigée.

GRILLES DE SUBVENTIONNEMENT

**DES STRUCTURES D'ACCUEIL
(BENEFICIAINT D'UN CONTRAT DE PRESTATION AVEC LE CANTON)**

ET

**DES RÉSEAUX D'ACCUEIL FAMILIAL
À LA JOURNÉE**

(art. 43 de l'Ordonnance sur différentes structures en faveur de la jeunesse)

6

Remarques

Les grilles de subventionnement ci-après ont une valeur indicative.
Leur but est de définir les montants maximums pris en considération pour le subventionnement des salaires du personnel éducatif.

Les salaires et les allocations de stage indiqués sont des salaires annuels bruts.

Entrée en vigueur : janvier 2018

6.1 Montants reconnus lors du subventionnement du personnel éducatif des structures d'accueil bénéficiant d'un contrat de prestation avec le canton

6.1.1 Responsable de structure

| | Minimum | Maximum |
|--|--------------|--------------|
| Responsable d'une structure de plus de 30 enfants | Fr. 60'000.- | Fr. 81'500.- |
| Responsable d'une structure de 30 enfants et moins | Fr. 56'500.- | Fr. 77'500.- |

6.1.2 Personnel éducatif formé

| | Minimum | Maximum |
|--|--------------|--------------|
| Avec formations reconnues du niveau tertiaire professionnel | Fr. 52'000.- | Fr. 70'000.- |
| Avec Certificat Fédéral de Capacité (CFC) ou autres formations reconnues du niveau secondaire II | Fr. 49'000.- | Fr. 67'000.- |

6.1.3 Auxiliaires

| | Minimum | Maximum |
|---------------------------|--------------|--------------|
| Sans formation spécifique | Fr. 45'000.- | Fr. 61'500.- |

6.1.4 Apprenties ASE

- Ecole et stage

| | | |
|---|-------------------|-----------------|
| Stage probatoire de 3 mois et plus | Fr. 300.00 | par mois |
| 1 ^{re} année | Fr. 400.00 | par mois |
| 2 ^e année | Fr. 400.00 | par mois |
| 3 ^e année | Fr. 800.00 | par mois |

- Apprentissage dual

| | | |
|-----------------------|-------------|----------|
| 1 ^{re} année | Fr. 707.80 | par mois |
| 2 ^e année | Fr. 972.95 | par mois |
| 3 ^e année | Fr. 1239.40 | par mois |

- Apprentissage raccourci (selon art. 3 de l'Ordonnance des assistants socio-éducatifs)

| | | |
|-----------------------|--------------|----------|
| 1 ^{re} année | Fr. 1'251.25 | par mois |
| 2 ^e année | Fr. 1'564.10 | par mois |

6.1.5 Stagiaires ES en stage

| | | |
|---|-------------------|-----------------|
| Stage probatoire de 3 mois et plus | Fr. 500.00 | par mois |
| 1 ^{re} année | Fr. 600.00 | par mois |
| 2 ^e année | Fr. 700.00 | par mois |
| 3 ^e année | Fr. 800.00 | par mois |

6.1.6 Etudiantes ES avec activité professionnelle

| | | |
|-----------------------|--------------|----------|
| 1 ^{re} année | Fr. 1'251.25 | par mois |
| 2 ^e année | Fr. 1'564.10 | par mois |
| 3 ^e année | Fr. 1'958.80 | par mois |

Les barèmes sont définis par les écoles pour un taux d'activité de 100% (structure-école).

6.2 Montants reconnus au subventionnement des réseaux d'accueil familial à la journée

6.2.1 Montant horaire des parents d'accueil

Le montant subventionné du salaire des parents d'accueil est fixé à un maximum de **Fr. 5.50** par enfant et par heure pour autant qu'il corresponde au salaire réel.

6.2.2 Montants reconnus au subventionnement des coordinatrices des réseaux de parents d'accueil

| | Minimum | Maximum |
|--|---------------------|---------------------|
| Coordinatrices des réseaux de parents d'accueil | Fr. 49'000.- | Fr. 70'000.- |

Un taux d'activité à 100 % correspond à la prise en charge de 70 parents d'accueil actifs.

En principe, l'encadrement de 10 parents d'accueil au minimum peut justifier l'engagement d'une coordinatrice de réseaux de parents d'accueil.

ANNEXE

7

Les numéros de chapitres correspondent aux directives figurant dans la présente brochure.

2.4.1 Responsable de la structure

Les formations délivrées en formation continue par les Hautes Écoles Spécialisées (HES) sont reconnues par la Confédération et débouchent sur trois types de titres :

- le « Certificate of Advanced Studies » (CAS), qui correspond à environ 300 heures de cours et au minimum à 10 crédits ECTS*,
- le « Diploma of Advanced Studies » (DAS), qui correspond à environ ½ année de cours à plein temps et à un minimum de 30 crédits ECTS*,
- le « Master of Advanced Studies » (MAS), qui correspond à environ 1 an de cours à plein temps et à un minimum de 60 crédits ECTS*.

Les deux premiers titres sont particulièrement importants pour l'accueil à la journée.

* ECTS : crédits d'étude selon l'accord de Bologne

2.4.3 Personnel d'encadrement professionnel

Liste des anciennes formations tertiaires et secondaires du domaine de l'enfance agréées par le Département en charge du Service cantonal de la jeunesse :

Niveau tertiaire professionnel

- Diplôme d'éducatrice petite enfance de l'Ecole d'étude sociale et pédagogique – EESP - Lausanne
- Diplôme d'éducatrice petite enfance du Centre de formation pédagogique et sociale – CFPS - Sion
- Diplôme d'éducatrice du jeune enfant de l'Ecole d'éducatrice du jeune enfant – EEJE - Genève
- Diplôme d'éducatrice de la petite enfance de l'Institut pédagogique des Gais Lutins – IPGL – Lausanne

Niveau secondaire II

- Diplôme de puériculture et d'éducatrice de la petite enfance de l'Ecole professionnelle et spécialisée neuchâteloise de puéricultrice-éducatrice
- Diplôme d'éducatrice petite enfance de l'Ecole romande d'éducatrice ERE (jusqu'en 2009)
- Diplôme de nurse de l'Ecole valaisanne de nurse - Sion
- Diplôme Montessori associé avec AMI (Mme Coquoz)
- Diplôme d'infirmière HMP Lausanne
- Diplôme et certificat genevois de nurse de 1962 à 1986 (Grangette, Petite Maisonnée, Pinchat)
- Diplôme de nurse de l'Ecole de la petite enfance de Genève (de 1989 à 1994)
- Diplôme de l'Ecole neuchâteloise de nurse (Brenets et Locle)
- Diplôme de l'Ecole de nurse de la Providence à Sierre
- Diplôme de nurse de l'Ecole de nurse de Montreux
- Diplôme de nurse de l'Ecole de nurses suisses de Bertigny / Fribourg
- Diplôme de nurse de l'Ecole pédagogique de Sorimont à Neuchâtel
- Diplôme de jardinière d'enfants de l'Ecole genevoise de jardinière d'enfants (de 1961 à 1986)
- Diplôme de jardinière d'enfants de l'Ecole de la petite enfance de Genève (de 1987 à 1994)

- Brevet de jardinière d'enfants de l'Institut Floriania
- Diplôme d'éducatrice de la petite enfance de l'Ecole des Gais lutins (jusqu'à 1985)
- Diplôme de l'Ecole de l'Aurore (jusqu'à juin 2000)

2.5.2 Effectifs du personnel d'encadrement

Le nombre de postes d'encadrement est précisé dans le rapport effectué par le SCJ.

A Effectif hebdomadaire

$$\text{Effectif hebdomadaire} = \frac{\text{moyenne de fréquentation hebdomadaire} \times \text{temps d'ouverture}}{\text{ratio d'encadrement} \times \text{temps de travail réglementaire à effectuer}}$$

- Effectif du personnel d'encadrement

Seuls les postes du personnel professionnel et du personnel auxiliaire travaillant auprès des enfants sont compris dans le taux d'encadrement éducatif.

Ne sont pas compris dans ce nombre de postes : le pourcentage de travail effectué par la responsable de la structure pour la coordination, les postes des stagiaires, des apprenties, des remplaçantes ainsi que du personnel de maintenance.

- Moyenne de fréquentation hebdomadaire :

Moyenne d'enfants fréquentant la structure durant la même semaine, en tenant compte d'une semaine ordinaire. Le calcul se fait en tenant compte du nombre de périodes d'ouverture. Par exemple, pour des structures ouvertes toute la semaine : 10 périodes hebdomadaires (demi-journées) pour une crèche ou une nurserie et jusqu'à 25 périodes (matin, matinée, midi, après-midi, soir) pour une UAPE ouverte toute la journée.

Certaines structures d'accueil disposent, grâce à leurs statistiques, de la moyenne du nombre de journées d'accueil de l'année précédente.

- Temps d'ouverture :

Moyenne journalière du nombre d'heures d'ouverture sur une semaine de cinq jours (en heures industrielles) ou nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire.

- Pondération du temps d'ouverture :

Une pondération du temps d'ouverture permet de tenir compte des moments de la journée, où la fréquentation est moins importante et ne nécessite pas la présence de plusieurs personnes.

(ex : baisse de fréquentation aux heures d'ouverture et fermeture, synergie entre les différentes unités d'une grande structure).

La pondération est fixée d'entente entre la responsable de la structure et le SCJ.

- Ratio d'encadrement

Nombre d'enfants sous la responsabilité d'une personne de l'équipe d'encadrement (équivalent plein temps), défini selon les types de structures et l'âge des enfants.

- Temps de travail réglementaire à effectuer :

Nombre d'heures journalières ou hebdomadaires à effectuer par une collaboratrice à plein temps, selon le contrat de travail.

En Valais, le nombre d'heures journalières est fixé par les communes ou les associations et varie selon les structures d'accueil :

- 8 h 00 par jour, soit 40 h 00 par semaine,
- 8 h 24 ou 8.40 (heures industrielles) par jour, soit 42 h 00 par semaine,
- 8 h 30 ou 8.50 (heures industrielles) par jour, soit 42 h 30 ou 42.50 par semaine.

B Effectif annuel du personnel d'encadrement

$$\text{Effectif annuel} = \frac{\text{effectif hebdomadaire du personnel} \times \text{nombre de semaines d'ouverture annuel}}{\text{nombre de semaines de travail annuel à effectuer (sans les vacances)}}$$

C Exemples de calcul

C1 Variation du nombre de postes en fonction de la pondération

- Calcul sans pondération

Effectif hebdomadaire pour une crèche accueillant des enfants de 18 mois à 6 ans, ouvrant 12h00 par jour, 5 jours par semaine, avec une moyenne de fréquentation hebdomadaire de 14 enfants, sans variations importantes du nombre d'enfants durant la journée.

Le temps de travail quotidien à effectuer est de 8.40 :

| | | |
|--|---|---------------------------------|
| Moyenne de fréquentation hebdomadaire | : | 14 enfants |
| Ratio d'encadrement | : | 1 poste pour 8 enfants ou moins |
| Temps d'ouverture | : | 12.00 |
| Pondération | : | aucune |
| Temps de travail réglementaire à effectuer | : | 8.40 |

$$\text{Effectif hebdomadaire} = \frac{\text{moyenne de fréquentation hebdomadaire} \times \text{temps d'ouverture}}{\text{ratio d'encadrement} \times \text{temps de travail réglementaire à effectuer}}$$

$$\frac{14 \times 12.00}{8 \times 8.40} = 2.50 \text{ postes}$$

| | | |
|------|------------------------|------|
| dont | min. 2/3 professionnel | 1.70 |
| | max. 1/3 auxiliaire | 0.80 |

| | | |
|---|---|-------------------------------|
| Effectif hebdomadaire | : | 2.50 postes |
| Nombre d'heures à répartir sur une journée de 12.00 | : | 2.50 x 8.40 = 21.00 heures |
| Nombre d'heures à répartir sur une semaine de 5 jours | : | 2.50 x 42.00 = 105.00 heures |
| Temps de travail du personnel en doublure/jour | : | 21.00 - 12.00 = 9.00 heures |
| Temps de travail du personnel en doublure/semaine | : | 105.00 - 60.00 = 45.00 heures |

- Calcul avec pondération

Effectif hebdomadaire pour une semaine pour une crèche accueillant des enfants de 18 mois à 6 ans, ouvrant 12h00 par jour, 5 jours par semaine, avec une moyenne de fréquentation hebdomadaire de 14 enfants, et d'importantes variations du nombre d'enfants durant la journée. Le temps de travail quotidien à effectuer est de 8.40 :

| | | |
|--|---|---------------------------------|
| Moyenne de fréquentation hebdomadaire | : | 14 enfants |
| Ratio d'encadrement | : | 1 poste pour 8 enfants ou moins |
| Temps d'ouverture | : | 12.00 |
| Pondération | : | 10.00 |
| Temps de travail règlementaire à effectuer | : | 8.40 |

Effectif hebdomadaire = $\frac{\text{moyenne de fréquentation hebdomadaire} \times \text{temps d'ouverture}}{\text{ratio d'encadrement} \times \text{temps de travail règlementaire à effectuer}}$

| | | |
|---|------------------------|------|
| $\frac{14 \times 10.00}{8 \times 8.40} = 2.08 \text{ postes}$ | | |
| dont | min. 2/3 professionnel | 1.40 |
| | max.1/3 auxiliaire | 0.68 |

| | | |
|---|---|--|
| Effectif hebdomadaire | : | 2.08 postes |
| Nombre d'heures à répartir sur une journée de 12.00 | : | $2.08 \times 8.40 = 17.50 \text{ heures}$ |
| Nombre d'heures à répartir sur une semaine de 5 jours | : | $2.08 \times 42.00 = 87.50 \text{ heures}$ |
| Temps de travail du personnel en doublure/jour | : | $17.50 - 12.00 = 5.50 \text{ heures}$ |
| Temps de travail du personnel en doublure/semaine | : | $87.50 - 60.00 = 27.50 \text{ heures}$ |

C2 Variation de l'effectif annuel en fonction des périodes de fermeture de la structure

Effectif hebdomadaire pour une crèche accueillant des enfants de 18 mois à 6 ans, ouvrant 12h00 par jour, 5 jours par semaine, avec une moyenne de fréquentation hebdomadaire de 14 enfants, sans variations importantes du nombre d'enfants durant la journée.

| | | |
|---------------------------------------|---|------------------------------------|
| Moyenne de fréquentation hebdomadaire | : | 14 enfants |
| Ratio d'encadrement | : | 1 personne pour 8 enfants ou moins |
| Temps d'ouverture | : | 12.00 |
| Pondération | : | aucune |
| Temps de travail à effectuer | : | 8.40 |

Effectif hebdomadaire = $\frac{\text{moyenne de fréquentation hebdomadaire} \times \text{temps d'ouverture}}{\text{ratio d'encadrement} \times \text{temps de travail règlementaire à effectuer}}$

| | | |
|---|------------------------|------|
| $\frac{14 \times 12.00}{8 \times 8.40} = 2.50 \text{ postes}$ | | |
| dont | min. 2/3 professionnel | 1.70 |
| | max.1/3 auxiliaire | 0.80 |

Effectif hebdomadaire : 2.50 postes

Effectif annuel

- Structure fermée durant les vacances scolaires

Effectif hebdomadaire : 2.50 postes
Nombre de semaines d'ouverture annuel : 38 semaines
Nombre de semaines de travail annuel : 47 semaines
à effectuer (sans les vacances)

Effectif annuel = $\frac{\text{effectif hebdomadaire} \times \text{nombre de semaines d'ouverture annuel}}{\text{nombre de semaines de travail annuel à effectuer (sans les vacances)}}$

$$\frac{2.50 \times 38}{47} = 2.02 \text{ postes}$$

Effectif annuel du personnel d'encadrement : 2.02 postes

- Structure ouverte toute l'année

Effectif hebdomadaire : 2.50 postes
Nombre de semaines d'ouverture annuel : 52 semaines
Nombre de semaines de travail annuel : 47 semaines
à effectuer (sans les vacances)

Effectif annuel = $\frac{\text{effectif hebdomadaire} \times \text{nombre de semaines d'ouverture annuel}}{\text{nombre de semaines de travail annuel à effectuer (sans les vacances)}}$

$$\frac{2.50 \times 52}{47} = 2.76 \text{ postes}$$

Effectif annuel du personnel d'encadrement: 2.76 postes

2.5.3 Encadrement et nombre de stagiaires ES et d'apprenties ASE

A Extrait du « Plan d'études-cadre PEC, Educatrice de l'enfance ES », élaboré par la Plate-forme suisse des formations dans le domaine social (SPAS) (PEC 21 décembre 2007)

Chapitre 6.1 Accompagnement dans la pratique

La formation pratique des étudiant-e-s ES est assurée par une praticien-ne formateur-trice au bénéfice :

- d'une formation dans la filière concernée ou d'un titre jugé équivalent ;
- d'une formation de praticien-ne formateur-trice (300 heures minimum de formation globale, dans le sens de l'art. 45 litt c. al 2 de l'Ordonnance fédérale sur la formation professionnelle) ou d'un titre jugé équivalent.

Il peut être dérogé à cette règle dans des cas particuliers.

Art. 13 Exigences minimales posées aux formateurs

1 Les exigences minimales posées aux formateurs sont remplies par toute personne justifiant des qualifications suivantes:

a. un certificat fédéral de capacité ou une qualification reconnue équivalente dans le domaine, ainsi que deux ans de pratique professionnelle dans le domaine de la formation;

b. un diplôme ou une qualification équivalente dans le domaine, ainsi que deux ans de pratique professionnelle dans le domaine de la formation.

2 L'organisation faîtière suisse du monde du travail du domaine social définit quelles sont les qualifications reconnues équivalentes dans ce domaine professionnel.

Art. 14 Nombre maximal de personnes en formation

¹ Une entreprise occupant au moins à 60 % un formateur qualifié à cette fin est autorisée à former une personne.

² Une autre personne peut être formée si, en plus du formateur, des professionnels pour un taux d'occupation total de 160 % sont employés par l'entreprise.

³ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité ou d'un diplôme dans le domaine du social, ou les personnes au bénéfice d'une qualification reconnue équivalente par l'organisation faîtière suisse du monde du travail du domaine social disposant d'une pratique professionnelle d'au moins une année dans le domaine.

⁴ Lorsqu'une personne entre dans sa dernière année de formation professionnelle initiale, une seconde personne peut commencer sa formation.

⁵ Dans des cas particuliers, les autorités cantonales peuvent autoriser une entreprise ayant formé depuis plusieurs années des personnes avec grand succès à dépasser le nombre maximal de personnes en formation.

⁶ Les entreprises organisent le temps de travail des formateurs ou des professionnels qui travaillent à temps partiel de telle manière que les personnes en formation puissent être surveillées par les ou les prof

ABRÉVIATIONS

8

| Abréviations | Définitions |
|---------------------|--------------------|
|---------------------|--------------------|

| | |
|-------|---|
| DFS | Département de la formation et de la sécurité |
| SCJ | Service cantonal de la jeunesse |
| CDTEA | Centre pour le développement et la thérapie de l'enfant et l'adolescent |
| OPE | Office pour la protection de l'enfant |
| SAJ | Secteur d'accueil à la journée |
| OEI | Office éducatif itinérant |

| | |
|---------|---|
| SEFRI | Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation |
| SFOP | Service de la formation professionnelle |
| SFT | Service de la formation tertiaire |
| CFC ASE | Certificat fédéral de capacité des assistantes socio-éducatives |
| ES | Ecole supérieure |
| HES | Haute école spécialisée |
| SPAS | Plate-forme suisse des formations dans le domaine social |

| | |
|------|-------------------------------|
| UAPE | Unité d'accueil pour écoliers |
|------|-------------------------------|